

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>N° 58 / 2022</b> | <b>Objet : Modification de la régie d'avance et de recettes pour le budget animation</b> |
|---------------------|--|

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1er – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 28/2022 du 18 juillet 2022 modifiant la régie de recettes et d'avance du service animation et manifestations de la ville de Morestel
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 décembre 2022,

### DECIDE :

#### **Article 1**

De modifier l'article 10 de la décision 28/2022 pour :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000€ »

#### **Article 2**

Les autres articles de la décision 28/2022 restent inchangés.

Fait à MORESTEL, le 27 décembre 2022

Le Maire,

Frédéric VIAL